

Date d'application	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
22/08/2025	J. TIZI (IQ)	C.BREHIN	S. ROGNON (DG)
	JT	CB	SR
	Révision A : Création du document. Révision B : Modification des paragraphes 4 & 5. Révision C : Ajout du paragraphe 4 : EN 9120 et modification des paragraphes 5& 6. Révision D : Modifications des paragraphes 4, 5.6 - D'acceptation des pièces mécaniques (tôlerie, usinage, ...). Révision E : Ajout dans le paragraphe 5-l'aspect et le conditionnement des marchandises. Révision F : Refonte complète de la charte. Révision G : Mise à jour Pied de page et identité. Révision H : Ajout des paragraphes 13 et 14. Révision I : Ajout de paragraphes 15.		

CHARTRE ACHATS

Exigences qualité et RSE applicables aux Fournisseurs

1. BUT

Cette charte a pour but de définir les exigences en termes de qualité, de responsabilité sociétale et environnementale applicables par le Fournisseur dans le cadre des commandes d'achat passées par SEF Power.

2. DEFINITION DES TERMES

Fournisseur : Le terme Fournisseur est employé dans la présente procédure pour désigner tout sous-traitant, fabricant, distributeur et prestataire agissant pour le compte de SEF Power.

Les Parties : désigne dans la présente charte, SEF Power et le Fournisseur.

Agrément : Acte par lequel, la société SEF Power reconnaît l'aptitude du Fournisseur à lui fournir des produits et/ou des prestations conformes à toutes les exigences de la commande.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable à tous les produits et services achetés par SEF Power. Cette charte constitue une obligation contractuelle dès lors qu'elle est référencée dans une commande SEF Power. Par acceptation de la commande (accusé de réception) le fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans ce document.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Norme ISO 9001
- Norme EN 9100

- Norme EN 9120
- Règlement « REACH » (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006
- Directive « RoHS » 2011/65/UE du 08/06/2011
- Code de conduite du Responsible Business Alliance (RBA)
- Charte RSE SEF Power

Nota : Les documents de référence sont applicables dans leur dernière version en vigueur.

5. CLAUSES QUALITE APPLICABLES

Dans le cadre de toutes les commandes passées par SEF Power, le Fournisseur a mis en place un système de management de la qualité certifié ISO 9001 suivant la dernière version en vigueur. Si le Fournisseur n'est pas certifié, il doit alors prouver qu'il s'est engagé dans une démarche de certification et, à minima, doit respecter les exigences des normes correspondantes.

Dans le cadre de la fourniture de produits, de pièces ou de composants destinés au marché aéronautique (indiqué sur notre commande), le Fournisseur a mis en place un système de management de la qualité certifié EN 9100 ou EN 9120 suivant la dernière version en vigueur. Si le Fournisseur n'est pas certifié, il doit alors prouver qu'il s'est engagé dans une démarche de certification et, à minima, doit respecter les exigences des normes correspondantes.

Le Fournisseur s'engage sans délai à informer SEF Power par écrit de toute suspension ou non reconduction de sa ou de ses certifications ISO 9001 et EN 9100 ou EN 9120.

Si le Fournisseur fait appel à de la sous-traitance ou à des approvisionnements externes, il doit être en mesure de démontrer qu'il exerce un niveau de maîtrise approprié sur ces derniers afin de s'assurer que les exigences de SEF Power sont satisfaites.

6. EXIGENCES SPECIFIQUES AUX PRODUITS, PIECES OU COMPOSANTS DESTINES AU MARCHE AERONAUTIQUE ET MILITAIRE

Le Fournisseur doit prendre en compte les risques de la contrefaçon et de la non-approbation de certaines pièces dans son processus d'analyse des risques et mettre en place toutes les actions qu'il jugera nécessaire afin d'éviter leur apparition dans les processus qu'il met en œuvre. Si des pièces contrefaites ou suspectées de l'être, ainsi que des pièces non approuvées sont détectées dans un processus, ces dernières doivent être maîtrisées pour éviter leur réintroduction dans la chaîne d'approvisionnement.

SEF Power se réserve le droit d'imposer à ses Fournisseurs le recours à des sources d'approvisionnement ou à des prestataires désignés ou approuvés par ses propres Clients, y compris les prestataires de procédés (ex. : procédés spéciaux).

Le Fournisseur doit exercer la maîtrise appropriée de ses propres prestataires externes directs ou de rang inférieur, afin de s'assurer que les exigences à la norme EN 9100 ou EN 9120 sont satisfaites.

Le Fournisseur s'engage à donner le droit d'accès à SEF Power, à ses clients et aux autorités réglementaires,

à tous les locaux opportuns et les sites qui interviennent dans le cadre de la commande, ainsi qu'à l'ensemble des informations documentées et ce, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur doit assurer que son personnel qui intervient directement ou indirectement dans le cadre d'une commande SEF Power est sensibilisé à :

- sa contribution à la conformité et à la sécurité du produit,
- à l'importance de son comportement éthique.

Le Fournisseur doit mettre en place une traçabilité qui permet d'identifier tous les produits fabriqués à partir du même lot matière ou du même lot de fabrication, jusqu'à sa destination (ex. : livraison, rebut). La traçabilité mise en place doit être montante et descendante (ex. : pour un ensemble, la traçabilité doit permettre de tracer les éléments constitutifs de ce dernier).

L'identification doit être maintenue pendant toute la durée de vie du produit et doit permettre d'identifier l'état d'un produit (ex. : neuf, réparé, révisé, retouché).

7. REVUE DE CONTRAT

Lors de la réception d'une commande, le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les données nécessaires à sa bonne exécution. Il doit s'assurer que les documents joints à la commande ou que ceux en sa possession sont aux bons indices. L'AR émis à l'issue de cette revue doit être transmis sous 8 jours ouvrés, passé ce délai la commande est considérée comme acceptée.

8. EXIGENCES RELATIVES AU REGLEMENT REACH

Conformément à l'article 33, paragraphe 1 du règlement REACH, le Fournisseur doit informer SEF Power si la fourniture contient une substance de la liste candidate à l'autorisation à plus de 0,1% en poids par rapport à celui du composant contenant la substance.

L'annexe XIV du règlement REACH relative à la liste des substances SVHC soumises à autorisation, évolue régulièrement. Le Fournisseur doit donc se tenir informé de toute évolution de la réglementation et d'en informer SEF Power si une évolution venait à impacter la fourniture.

En cas d'interdiction d'une substance, il est nécessaire d'informer SEF Power des actions mises en œuvre pour la remplacer et de la date effective de remplacement de cette dernière.

Pour toute nouvelle fourniture, le Fournisseur doit envoyer à SEF Power la déclaration REACH l'informant de l'absence de substances de la liste candidate en vigueur.

9. EXIGENCES RELATIVES A LA DIRECTIVE ROHS

SEF Power demande la conformité à la directive RoHS 2011/65/UE pour toute pièce hors précisions spécifiques à la commande.

Pour toute nouvelle fourniture, le Fournisseur doit envoyer à SEF Power une déclaration RoHS 2011/65/UE

ou à minima indiquer la conformité de la fourniture à la directive sur son AR de commande ou tout autre document contractuel.

10. NIVEAU D'ACCEPTATION DES PIECES MECANQUES (TOLERIE, USINAGE...)

Le Fournisseur doit s'assurer du respect des exigences stipulées à la commande, aux plans et aux spécifications techniques.

Les pièces mécaniques ne doivent présenter aucune rayure, ni bavure, ni choc et elles doivent être livrées propres.

Un emballage approprié est requis pour éviter toute détérioration des pièces.

11. MANUTENTION STOCKAGE CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

Le fournisseur tient compte lors de la préparation des commandes SEF Power des conditions spécifiques de manutention, stockage, conditionnement tout au long du processus de réalisation, afin d'assurer l'intégralité de la fourniture.

L'emballage pour livraison doit assurer dans des conditions d'environnement spécifiées, l'intégralité de la fourniture jusqu'à son utilisation. Les pièces doivent être emballées pour garantir la conformité des éléments livrés à la société SEF Power.

La documentation d'accompagnement doit être accessible pour faciliter la réception chez la société SEF Power.

Pour des raisons d'exploitation logistique par le personnel de notre prestataire logistique, la masse de chaque colis est limitée à 25 kg.

Pour tous colis supérieur à 25 kg, les pièces livrées doivent être conditionnées sur des supports manipulables par chariot élévateur.

La masse de l'ensemble livraison + support ne devant pas excéder 1500 kg.

12. AUDITS QUALITE

La société SEF Power se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser pour son compte et celui de ses clients des actions de surveillance dans les locaux du fournisseur et de ses propres fournisseurs, sans que cela ne diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur.

Le Fournisseur s'engage donc à laisser accès à SEF Power et/ou à ses représentants, à l'ensemble de ses locaux en lien avec la commande.

SEF Power s'engage à informer le Fournisseur 5 jours ouvrés avant la réalisation des audits.

13. OBSOLESCENCE

Dans le cadre de la gestion de l'obsolescence des composants, il est important que le fournisseur soit proactif en identifiant les composants susceptibles de devenir obsolètes à l'avenir.

Dès qu'un risque d'obsolescence est communiqué par les fabricants, le fournisseur doit immédiatement en informer SEF power, en fournissant une estimation précise du temps nécessaire pour remplacer les

composants obsolètes. La notification doit être envoyée au moins six mois avant la date prévue de l'obsolescence.

Le fournisseur doit également disposer de mesures pour traiter les alertes LBO provenant de ses fabricants.

14. GESTION DES PRODUITS MSL (Moisture Sensitivity Level / Niveau de Sensibilité à l'Humidité)

Les composants MSL doivent être accompagnés des fiches de caution indiquant leur niveau MSL, ainsi que du test MSL qui doit être inclus à l'intérieur du sachet. De plus, les produits MSL doivent être conditionnés dans des sachets MBB. Il est également important de coller les fiches de caution sur les sachets.

15. Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Dans le cadre de nos achats, nous nous engageons à promouvoir des pratiques responsables, respectueuses de l'environnement et de la société. Nous attendons de nos partenaires et fournisseurs qu'ils partagent ces valeurs en respectant la législation sociale et environnementale en vigueur en France et en Europe, en garantissant notamment l'interdiction du travail des mineurs et du travail forcé, en favorisant des conditions de travail dignes et équitables, et en limitant leur impact écologique. Nous encourageons les initiatives visant à réduire les émissions de CO₂, à optimiser la consommation des ressources naturelles, à favoriser l'économie circulaire et à promouvoir des produits issus de filières durables. Notre politique d'achat responsable s'inscrit dans une démarche de développement durable et de progrès continu.